

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 5 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Archill Gladu	Maire
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Édith Cooke	Conseillère siège # 5
Mme Marie-Eve Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présents :

M. Serge Allaire	Directeur général et greffier-trésorier
Mme Nathalie Naud	Agente de bureau et greffe

Étaient absents :

M. Raphaël Benoit	Conseiller siège # 1
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 2

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

202-05-09-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 14 août 2023

2- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- ADMINISTRATION

- 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 4.2 Responsabilité des élus — Nominations sur les différents comités
- 4.3 Nomination d'un maire suppléant
- 4.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 160 100 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023
- 4.5 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 160 100 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023
- 4.6 Soumission pour travaux à la garderie de l'église
- 4.7 Modification de la résolution # 149-02-06-22
- 4.8 Colloque de zone — ADMQ
- 4.9 Autorisation de signature pour le maire suppléant
- 4.10 Nomination d'un substitut au conseil de la MRC de Portneuf

5- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Permis de lotissement — Cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels — Contribution à des fins de parcs — Lots 6590232, 6590234 et 6590235

6- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics

- 6.2 Présentation du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022
- 6.3 Chemin St-Vincent — Transport Dompierre
- 6.4 Travaux dans le rang Grand St-Bernard — Asphalte Pont-Rouge et Pax Excavation
- 6.5 Coupe d'arbre pour permettre la pose des lampadaires Del
- 6.6 Location du préau — 8 septembre

7- LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE

- 7.1 Embauche d'une ressource pour le département des loisirs, sports, culture, famille et vie communautaire
- 7.2 Autorisation de nommer une personne ressource et autorisée en lien avec la subvention du FCRC
- 7.3 Carte accompagnement en loisir
- 7.4 Demande de travaux communautaires — Patinoire

8- SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Rapport du service incendie de St-Raymond

9- RAPPORTS DES COMITÉS

10- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 10.1 Association québécoise de récupération des contenants de boissons — Nouveau système de consigne
- 10.2 MAMH — Semaine de la municipalité

11- VARIA

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

203-05-09-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2023

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 14 août 2023.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

204-05-09-23

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 104 158.46 \$, de payer les comptes à payer au montant de 144 023.84 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

205-05-09-23

RESPONSABILITÉS DES ÉLUS — NOMINATION SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la nomination des membres du conseil pour le fonctionnement des comités et des organismes partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont manifesté leur intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement que les membres du conseil municipal soient nommés aux différents comités et responsabilités comme suit :

M. Archill Gladu

Maire

- Membre d'office de l'ensemble des comités municipaux

M. Raphaël Benoît

Conseiller siège # 1

- Comité loisirs et familles

- Comité urbanisme et environnement

M. Cédric Champagne - Comité travaux publics	Conseiller siège # 2
M. Mathieu Fecteau - Comité loisirs et familles - Comité ressources humaines et finances	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté - Comité urbanisme et environnement - Comité travaux publics - Comité sécurité publique	Conseiller siège # 4
Mme Édith Cooke - Comité loisirs et familles - Comité ressources humaines et finances	Conseillère siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan - Comité sécurité publique - Comité travaux publics - Comité ressources humaines et finances	Conseillère siège # 6

206-05-09-23

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal « *Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui s'y attachent.* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que M. Cédric Champagne soit nommé maire suppléant de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf.

207-05-09-23

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 160 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite emprunter par billets pour un montant total de 160 100 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
484-22	160 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 484-22, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 12 septembre 2023;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	12 600 \$	
2025	13 200 \$	
2026	14 000 \$	
2027	14 600 \$	
2028	15 500 \$	(à payer en 2028)
2028	90 200 \$	(à renouveler)

- QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 484-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

208-05-09-23

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 160 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023-RAYMOND

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 septembre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 septembre 2023
Montant :	160 100 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 septembre 2023, au montant de 160 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 600 \$	5,60000 %	2024
13 200 \$	5,40000 %	2025
14 000 \$	5,20000 %	2026
14 600 \$	5,20000 %	2027
105 700 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,29500

Coût réel : 5,60760 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

12 600 \$	5,63000 %	2024
13 200 \$	5,63000 %	2025
14 000 \$	5,63000 %	2026
14 600 \$	5,63000 %	2027
105 700 \$	5,63000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,63000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2023 au montant de 160 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 484-22. Ces billets sont émis au prix de 98,29500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

209-05-09-23

SOUSSION POUR TRAVAUX À LA GARDERIE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Léonard et la Fabrique de St-Raymond sont partenaires dans le projet de garderie dans la sacristie de l'église de St-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE la tuyauterie ne convient pas à l'utilisation qui en est fait par le service de garderie et qu'elle est à refaire en entier;

CONSIDÉRANT QU'une porte d'entrée est aussi à changer;

CONSIDÉRANT QUE les réparations ont déjà été effectuées vu l'urgence de la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de St-Raymond demande à la municipalité d'absorber les frais encourus;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la municipalité s'informerait auprès du Centre de la petite enfance Le Kangourou pour vérifier l'éventualité de diviser la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement :

- **DE VÉRIFIER** avec le Centre de la petite enfance Le Kangourou, la faisabilité de partager la facture;
- **DE PAYER** la somme de 2006 \$ plus taxes à l'entreprise Alex Leclerc;
- **DE PAYER** la somme de 1900 \$ plus taxes à l'entreprise Fiset et Marcotte;
- **DE PAYER** le tout à même le poste budgétaire # 02 19000 970.

210-05-09-23

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 149-02-06-22

Il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement de modifier la résolution # 149-02-06-22 de la façon suivante :

Les phrases :

CONSIDÉRANT le décret # 740-2022 en date du 4 mai 2022 qui autorise la municipalité à signer le contrat avec l'entreprise « Général Patente » pour la création du mini-golf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** M. Archill Gladu, maire, à signer le contrat à intervenir entre la municipalité de St-Léonard et l'entreprise « Général Patente » pour faire l'installation du mini-golf.

Devront se lire comme suit :

CONSIDÉRANT le décret # 740-2022 en date du 4 mai 2022 qui autorise la municipalité à signer le contrat avec l'entreprise « Youpi et Cie » pour la création du mini-golf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, à signer le contrat à intervenir entre la municipalité de St-Léonard et l'entreprise « Youpi et Cie » pour faire l'installation du mini-golf.

211-05-09-23 **COLLOQUE DE ZONE — ADMQ**

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- D'AUTORISER M. Serge Allaire, directeur général, à assister au colloque de zone des directeurs généraux de l'ADMQ qui aura lieu au restaurant Le Chavigny de Deschambault, les 13 et 14 septembre 2023;
- D'AUTORISER le frais d'inscription de 150 \$ plus taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02 13000 454.

212-05-09-23 **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QUE durant l'absence du maire, une personne doit être désignée pour la signature des chèques et autre document requis;

CONSIDÉRANT la nomination d'un nouveau maire suppléant en la personne de M. Cédric Champagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement de mandater M. Cédric Champagne, maire suppléant, pour signer les chèques et tout autre document nécessaire à la bonne marche des affaires de la municipalité.

213-05-09-23 **NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement de nommer M. Cédric Champagne, à siéger sur le comité de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, en tant que substitut du maire, M. Archill Gladu.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

214-05-09-23 **PERMIS DE LOTISSEMENT — CESSIION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS — CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS — LOTS 6590232, 6590234 ET 6590235**

CONSIDÉRANT une demande de permis de lotissement de la part de S.E.N.C. Ferme Clément Morasse visant à créer les lots 6 590 232, 6 590 234 et 6 590 235 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 3.2.5 du règlement de lotissement # 399-12 relativement à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels précise, entre autres, que les demandeurs doivent s'engager à céder gratuitement une superficie de terrain équivalent à cinq pour cent (5 %) du terrain ou verser une somme équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan, au choix du conseil dans le cas d'un lotissement en vue de construire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut également exiger une cession de terrain jumelé à un versement monétaire, à condition que le total de la valeur du terrain à céder et la sommes versée n'excède pas cinq pour cent (5 %) de la valeur du site;

CONSIDÉRANT la faible densité du secteur, la configuration des lots à bâtir et autres caractéristiques du milieu, le conseil juge plus avantageux de percevoir une contribution monétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement que la municipalité demande une contribution monétaire représentant cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain à lotir.

VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics est déposé et sera joint au présent procès-verbal.

PRÉSENTATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022

Le bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022 a été présenté.

215-05-09-23

CHEMIN ST-VINCENT – TRANSPORT DOMPIERRE

CONSIDÉRANT l'aide financière offerte à la municipalité par le PAVL-Volet projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer dans le chemin St-Vincent;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Dompierre fera ces travaux pour un montant de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement :

- D'AUTORISER les travaux par Transport Dompierre au montant de 20 000 \$;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02 32055 629.

216-05-09-23

TRAVAUX DANS LE RANG GRAND ST-BERNARD – ASPHALTE PONT-ROUGE ET PAX EXCAVATION

CONSIDÉRANT l'aide financière offerte à la municipalité par le PAVL-Volet entretien;

CONSIDÉRANT les travaux effectués dans le rang Grand St-Bernard par Asphalte Pont-Rouge et Pax Excavation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont jugés conforme par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la facture au montant de 53 343 \$ plus les taxes d'Asphalte Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT la facture au montant de 1 960 \$ plus les taxes de Pax Excavation;

CONSIDÉRANT la facture au montant de 96.30 \$ plus les taxes d'Équipements Paquet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- D'AUTORISER le paiement de la facture d'Asphalte Pont-Rouge au montant de 53 343 \$ plus les taxes;
- D'AUTORISER le paiement de la facture de Pax Excavation au montant de 1 960 \$ plus les taxes;
- D'AUTORISER le paiement de la facture d'Équipements Paquet au montant de 96.30 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02 32045 625.

217-05-09-23

COUPE D'ARBRE POUR PERMETTRE LA POSE DES LAMPADAIRES DEL

CONSIDÉRANT le remplacement prévu des lumières de rue par des luminaires au DEL;

CONSIDÉRANT QUE pour installer lesdits luminaires, certaines branches d'arbres devront être coupées notamment dans le rang St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'élagage doivent être faits afin de dégager les luminaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Arboriculture de Beauce inc. a été engagée pour remédier à la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- D'AUTORISER les travaux d'émondage de l'entreprise Arboriculture de Beauce inc. au coût de 680 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03 31000 002.

218-05-09-23

LOCATION DU PRÉAU – 8 SEPTEMBRE

Il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement d'accepter la location du préau par Mme Marie-Ève Lacroix-Morasse pour le 8 septembre et d'interdire l'utilisation de foyer.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

219-05-09-23

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LE DÉPARTEMENT DES LOISIRS, SPORTS, CULTURE, FAMILLE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'une candidate potentielle a été rencontré pour le poste d'agente de développement communautaire en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le poste est d'une durée d'une année, soit pour le remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Mme Marie-Élise Alain est recommandé par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- D'AUTORISER l'embauche de Mme Marie-Élise Alain à temps partiel et selon ses disponibilités, rétroactivement au 18 août 2023, à l'échelon 1 de son échelle salariale;
- DE FIXER la période probatoire à trois mois;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02 70120 141.

220-05-09-23

AUTORISATION DE NOMMER UNE PERSONNE RESSOURCE ET AUTORISÉE EN LIEN AVEC LA SUBVENTION DU FCRC

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal d'améliorer l'espace des terrains de tennis en espace multisport;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention « Fonds canadien de revitalisation des communautés » couvre 75 % des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement :

- D'AUTORISER la présentation du projet du Surface Multisport pour les citoyens de St-Léonard-de-Portneuf;
- DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;
- DE MANDATER M. Serge Allaire, directeur général, comme personne-ressource et autorisée, d'agir et de signer les documents requis au nom de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf.

221-05-09-23

CARTE D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement de poursuivre le partenariat avec la carte d'accompagnement en loisir.

222-05-09-23

DEMANDE DE TRAVAUX COMMUNAUTAIRE – PATINOIRE

CONSIDÉRANT la demande citoyenne de M. Simon Moisan qui suggère que son employé effectue des travaux communautaires consistant à faire la patinoire pour la saison 2023-2024 au préau Paul-Émile-Tardif, pour compléter ses heures de travaux communautaires;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait à la municipalité d'économiser sur la confection de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis que la réhabilitation est nécessaire à notre société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** M. Christian Châteauvert à faire ses 100 heures de travaux communautaires au préau Paul-Émile-Tardif sous la supervision de M. Denis Grégoire, responsable des travaux publics.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DU SERVICE INCENDIE DE ST-RAYMOND

Le rapport du Service incendie de Saint-Raymond a été présenté.

RAPPORTS DES COMITÉS

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Association québécoise de récupération des contenants de boissons — Nouveau système de consigne

MAMH — Semaine de la municipalité

VARIA

223-05-09-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 03.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.